

## 7. CONSIGNES POUR OBTENIR UN CONSENTEMENT ET SIGNALER LES CAS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

### 7.1 CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

#### 7.1.1 Sondés adultes

Pour protéger les droits des sondés, et conformément aux directives du Conseil d'examen éthique institutionnel de NORC, **vous devez obtenir le consentement verbal de chaque sondé adulte avant de mener l'entretien.**

Il vous sera remis des déclarations de consentement que vous devrez signer si les sondés acceptent de participer à l'enquête. Les personnes récoltant les données doivent parcourir verbalement le formulaire de consentement avec le sondé section par section ; lui demander de le lire n'est pas suffisant !

Les déclarations de consentement répondent aux questions suivantes :

- sur quoi porte l'enquête et qui l'organise ?
- comment est-ce que le sondé a été sélectionné ?
- combien de temps prend l'entretien ?
- est-ce que le sondé recevra quelque chose s'il participe (ou s'il ne participe pas) ?
- comment les informations sont-elles protégées ?
- qui le sondé peut-il contacter s'il a des questions sur l'enquête ?
- comment les données seront-elles utilisées ?
- est-ce que le sondé est obligé de participer ou de répondre à toutes les questions ?

Les sondeurs doivent **s'assurer que le sondé comprend bien** l'objectif de l'enquête, et ils doivent lui demander s'il a des questions après avoir lu la déclaration de consentement. Le sondé peut demander au sondeur de clarifier certains points ou de fournir des explications supplémentaires, et le sondeur doit être prêt à répondre. Vous devez donc connaître l'étude, y compris la façon dont nous gérons les données des sondés. Entraînez-vous afin que votre explication de l'enquête au sondé soit très claire.

Le sondé peut par exemple vous demander : « *Qu'allez-vous faire avec les données ? Est-ce que mes données resteront confidentielles ?* » Il vous faudra répondre que nous rassemblons les informations de tous les entretiens pour les analyser. Les données seront donc présentées sous forme de résumé (combinées ensemble.) Cela veut dire que nous n'identifions aucun sondé dans nos rapports, et les données resteront toujours confidentielles.

*Remarque : pour appuyer vos dires sur la confidentialité, il est important que tous les documents de contrôle de terrain remplis soient hors de la vue du sondé (c'est-à-dire rangés dans votre sacoche fermée). Il est aussi vital que vous ne donniez pas le nom d'autres sondés que vous avez déjà interrogés. Votre gestion soignée des questionnaires renforcera beaucoup la confiance du sondé.*

Une fois que vous avez répondu aux questions du sondé, vous devez lui demander s'il accepte de participer à l'enquête. S'il accepte, vous devez signer le formulaire de consentement et certifier que le consentement a été géré correctement, et vous devez prendre une photo du formulaire pour nos dossiers. Le sondé conservera la déclaration de consentement signée. Vous ne garderez aucun exemplaire papier des formulaires de consentement.

### 7.1.2 Sondés enfants

Pour les questionnaires destinés aux enfants, le parent ou tuteur légal **doit** signer la déclaration de consentement. Si aucun parent biologique ou tuteur légal n'est présent, la tutelle est établie par le droit coutumier. Un membre adulte du ménage qui n'est pas reconnu comme le tuteur de l'enfant par le droit coutumier ne peut **pas** fournir de consentement parental.

De plus, le **consentement verbal** de l'enfant est requis pour poursuivre l'entretien. Le script de consentement doit être lu dans son intégralité, mais vous pouvez paraphraser si nécessaire. Pour que le consentement soit « éclairé », **l'enfant doit être en mesure de comprendre ce que vous lui demandez** pendant le processus de consentement. Dans certains cas, une capacité mentale amoindrie ou une barrière de langue peuvent rendre impossible l'obtention du consentement éclairé.

## 7.2 PROTOCOLE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

---

Tous les projets de NORC doivent adhérer aux lois et législations locales concernant le signalement obligatoire des cas de maltraitance et de protection des enfants. La protection de l'enfance concerne les responsabilités, les mesures et les activités de l'équipe de recherche pour protéger les enfants contre des maltraitements intentionnelles et non intentionnelles.

Voici des objectifs spécifiques de la politique de protection de l'enfance :

- identifier, minimiser et atténuer les risques potentiels pour les enfants résultant de leur participation à l'étude.
- préparer les équipes de terrain à répondre aux cas connus ou suspectés de maltraitance d'enfant, de négligence ou de mise en danger découverts pendant le travail sur le terrain.

### 7.2.1 Maintien de la confidentialité

Lorsque c'est possible, les enfants doivent être **interrogés seuls dans la mesure du possible** dans un lieu sûr et confortable afin de minimiser les influences extérieures. Vous devez garder une **distance** suffisante pour que les autres personnes ne puissent pas entendre ce qui est dit pendant l'entretien, mais vous devez toujours être visible par au moins un adulte.

Un **parent ou tuteur a le droit d'être présent** lors de l'entretien, si cela ne pose pas de problème à l'enfant. L'enfant a également le droit de demander la présence d'un parent ou tuteur. Avec l'autorisation de l'enfant, un parent, tuteur, frère, une sœur ou un autre membre du ménage peut venir pour **aider l'enfant** lors de l'entretien (par exemple si l'enfant n'arrive pas à

- Vous devez toujours **noter la présence d'autres personnes**.

Rappelez-vous que vous ne devez **jamais révéler les réponses d'un enfant** à qui que ce soit en dehors de l'équipe de l'étude. Faites bien attention à maintenir la **confidentialité de tous les documents papier** et toutes les feuilles de suivi ; ne laissez pas de formulaires de suivi derrière vous ou à la vue d'autres personnes. Pour finir, ne prenez aucune photo ou vidéo dans laquelle le sondé est identifiable.

### 7.2.2 Aborder des sujets sensibles

Si vous sentez que l'enfant est sur le point de révéler quelque chose pouvant nécessiter un signalement obligatoire, interrompez-le et **dites-lui que vous pouvez être légalement forcé de signaler** cette information aux autorités compétentes telle que les Services Sociaux ou la Gendarmerie. Chaque fois que nécessaire, rappelez à l'enfant qu'il n'est pas obligé de répondre à une question s'il ne veut pas. Si l'enfant devient troublé ou inquiet pendant l'entretien, demandez-lui s'il veut faire une pause.

Les personnes récoltant des données doivent garder en tête qu'elles ne sont **pas** chargées de rechercher activement les cas de maltraitance. Leur seule obligation est de transmettre les cas apparaissant lors du travail de terrain ordinaire. Les collecteurs de données peuvent découvrir ces cas par l'observation des conditions de vie de l'enfant, par le biais d'informations divulguées dans le cadre de l'enquête, ou grâce aux demandes directes d'aide d'un sondé. Qui plus est, les sondeurs ne doivent **jamais** entreprendre d'action directe autre que donner des cartes de contact aux sondés qui les acceptent. Les cas nécessitant un suivi doivent être transmis aux superviseurs.

Faites preuve d'empathie et de soutien, mais n'exprimez pas d'indignation ou d'émotion extrême. Conservez un ton sans jugement pendant tout l'entretien et n'exprimez ni approbation ni désapprobation face aux réponses de l'enfant.

### 7.2.3 Signalement obligatoire des cas de protection de l'enfance

Selon les différentes législations et codes Ivoiriens qui discute de la protection de l'enfant, toute personne disposant d'informations sur la maltraitance d'un enfant ou sur un enfant ayant besoin d'aide et de protection est tenu de le signaler aux autorités compétentes telle que les Services Sociaux, la Gendarmerie ou le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (**via le numéro vert 116, disponible 24h/24**). Selon ces codes et lois, un enfant a besoin d'aide et de protection s'il est victime de:

- Violences et agressions sexuelles ;
- Violence physique sérieuse ;
- Traite d'enfants (esclavage, vente et achat, etc.) ;
- Exploitation à des fins économiques (travail forcé, servitude pour dettes) ;
- Travail dangereux d'enfants (nuisant sérieusement à la santé, sécurité ou moralité de l'enfant) ;
- Abandon ou d'absence de protection parentale ;
- Maltraitance par privation ou négligence ;
- Enfants impliqués dans des activités illicites, telle que la production et / ou le trafic de stupéfiants.

#### 7.2.4 Protocole de signalement de protection de l'enfance

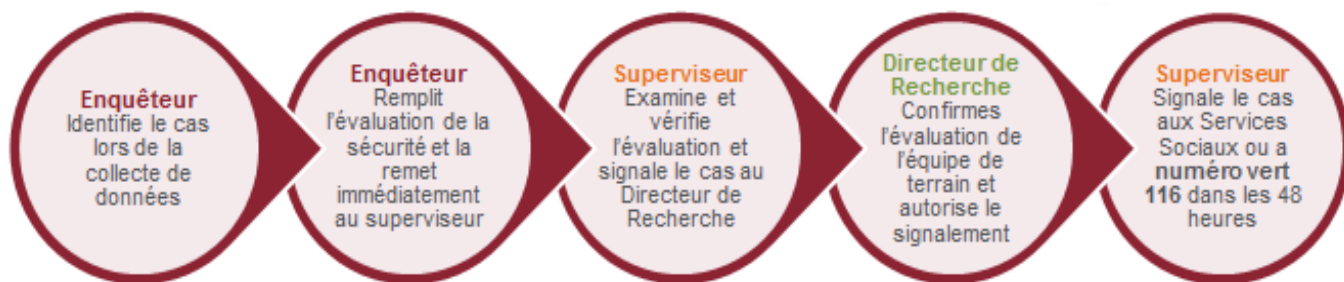
Vous trouverez ci-dessous des situations auxquelles les sondeurs peuvent être confrontés, ainsi que les mesures à prendre :

- **une maltraitance ou un abus d'un type décrit dans la liste ci-dessus qui est actif/en cours et étant observée directement par le sondeur ou signalée directement par l'enfant** : Le sondeur envoie immédiatement une évaluation de sécurité au superviseur. Le superviseur transmet un rapport (si possible anonymement) au numéro vert 116 ou aux Services Sociaux sous 48 heures (*référence de niveau 1*).
- **une maltraitance ou un abus d'un type décrit dans la liste ci-dessus qui est actif/en cours et étant fortement suspectée ou insinuée par l'enfant ou un autre membre du ménage** : Le sondeur offre immédiatement des ressources de référence à l'enfant et envoie une évaluation de sécurité au superviseur. Avec la permission de l'enfant, le superviseur aiguillera le cas à une ONG ou une autre organisation de services sociaux pour un suivi et une surveillance sous 72 heures (*référence de niveau 2*).
- **une maltraitance ou un abus d'un type décrit dans la liste ci-dessus ayant eu lieu au cours des douze derniers mois, mais qui n'est pas en cours, signalée directement par l'enfant** : Le sondeur offre immédiatement des ressources de référence à l'enfant et envoie une évaluation de sécurité au superviseur. Avec la permission de l'enfant, le superviseur renverra le cas à une ONG ou une autre organisation de services sociaux pour un suivi et une surveillance sous 72 heures (*référence de niveau 2*).
- **Tout cas non décrit dans la liste ci-dessus où le sondeur pense que des services de référence pourraient être utiles à l'enfant** : Le sondeur offre immédiatement des ressources de référence à l'enfant et envoie une évaluation de sécurité au superviseur. Une fois que le superviseur a confirmé le niveau de référence, aucune autre action n'est requise (*référence de niveau 3*).

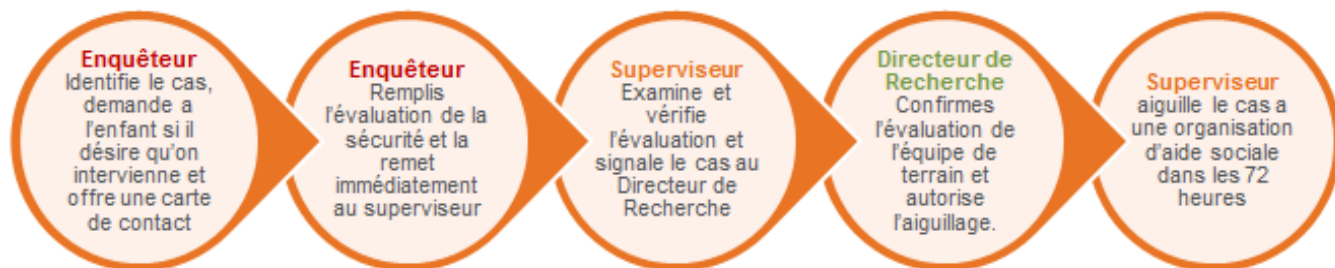
Le diagramme 1 présente les actions que les sondeurs et les superviseurs doivent entreprendre pour chaque niveau de référence.

**Figure 1. Chemins de référence**

Chemin de référence de niveau 1



Chemin de référence de niveau 2



Chemin de référence de niveau 3

